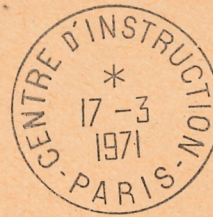


POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS



N° 716 FI - C

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS



N° 716 FI - C

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS



N° 716 FI - C

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS



N° 716 FI - C



TAXE  
1,00  
SANS VALEUR

CENTRE D'INSTRUCTION  
\*  
25-11  
1968  
PARIS

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CENTRE D'INSTRUCTION  
\*  
1-10  
1976  
PARIS

10,80  
SANS VALEUR

CENTRE D'INSTRUCTION  
\*  
1-10  
1976  
PARIS

N° 716 FI - C

662,40  
10.000 F. - 1 AN  
N° 17 0481  
Cachez et date d'émission  
9-10  
1972  
CENTRE D'INSTRUCTION - PARIS - 75

SÉRIE B. T. 1. - 19

BON DU TRÉSOR  
À UN AN

La présente souche doit être découpée le long du pointillé ci-contre.



UNION POSTALE UNIVERSELLE COUPON-RÉPONSE INTERNATIONAL C 22

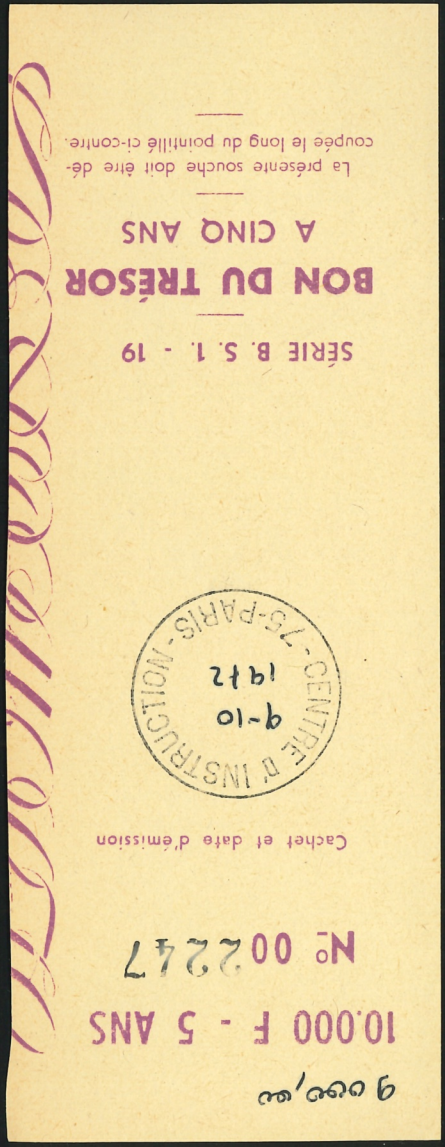
Ce coupon est échangeable dans tous les pays de l'Union postale universelle contre un ou plusieurs timbres-poste représentant l'affranchissement minimal d'une lettre ordinaire, expédiée à l'étranger par voie de surface.

Empreinte de contrôle du pays d'origine (date facultative)	Prix de vente (indication facultative)	Timbre du bureau qui effectue l'échange
C.R.F. PARIS		

SPÉCIMEN SANS VALEUR

018.819 POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES MANDAT U F 40  
CHINDRIENNE SAVOIE  
00.00 F  
payez ZERO FRANC  
à M  
à :  
MANDATS au-dessus C/c n° MANDATS de 10.000 F.  
de 10.000 F. ou de 5.000 F. C. F. A. SOMME VERSÉE (Monnaie du pays d'origine) ou de 5.000 F. C. F. A. et au-dessous  
ANNULÉ







DESTINATAIRE  
C. C. n. 071095 N°51413 bis 00

EXPÉDITEUR  
TSLE G. G. APRIQUE  
CENTRE de GRECE

Montant 925,75

Droit : 81,55  
12,60  
0,75

TOTAL 947,65

64 1101 0 37 027 3

(1) Biffer l'indication inutile.

Signature de l'agent qui dresse l'avis : [Signature]

1 111 117 0

INDICATIONS DE TRANSMISSION  
GRECE

DATE 09 HEURE 1240

Numéro : 381

MANDAT = 381

Montant de la somme (en chiffres) (2) 925

à Cent onglet cinq

à 36 Rue de l'Aéroport

Communication destinée au bénéficiaire

(Suite au verso)

N° 515 - 24

ADMINISTRATION DES POSTES DE FRANCE

Service des postes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE RÉCEPTION PAYEMENT

A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Adresse de l'expéditeur auquel doit être renvoyé cet avis après signature du destinataire (3)

M. LAFON

N° 9 Rue Debussy

à PARIS-COURS

(Nom ou raison sociale)

(Numéro du département)

FRANCE

(Localité)

(1) Si le présent avis doit être renvoyé par avion, le revêtir de la mention très apparente « Renvoi par avion » et de l'étiquette « Par avion ».

(2) Biffer ce qui ne convient pas.

(3) Voir également au verso.

9 1101/3 3 — 9-148

N° 517 bis

RÉCÉPISSÉ D'UN ENVOI AVEC VALEUR DÉCLARÉE

Montant de l'affranchissement Étiquette n° 510

Signature de l'agent : PARIS CENTRE D'INSTRUCTION

31 V 72 124 + 840 VR 2 3 2

valeur déclarée contre-remboursement poids nature de l'objet

à remplir par l'expéditeur à l'encre, sans rature ni surcharge

DESTINATAIRE : M. GUYOT

5 chemin de la tour

à 58 COSNE

ATTENTION : INDIQUEZ VOS NOM ET ADRESSE SUR L'OBJET

Vous éviterez qu'il soit transmis au service des rebuts en cas de non-distribution

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS Voir NOTA au verso

N° I TER LIVRET N° 75 1067890

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

NOM SABATIER

Prénoms (Dans l'ordre de l'état civil) Paul Henri

Femme ou veuve de [Prénoms et nom du mari]

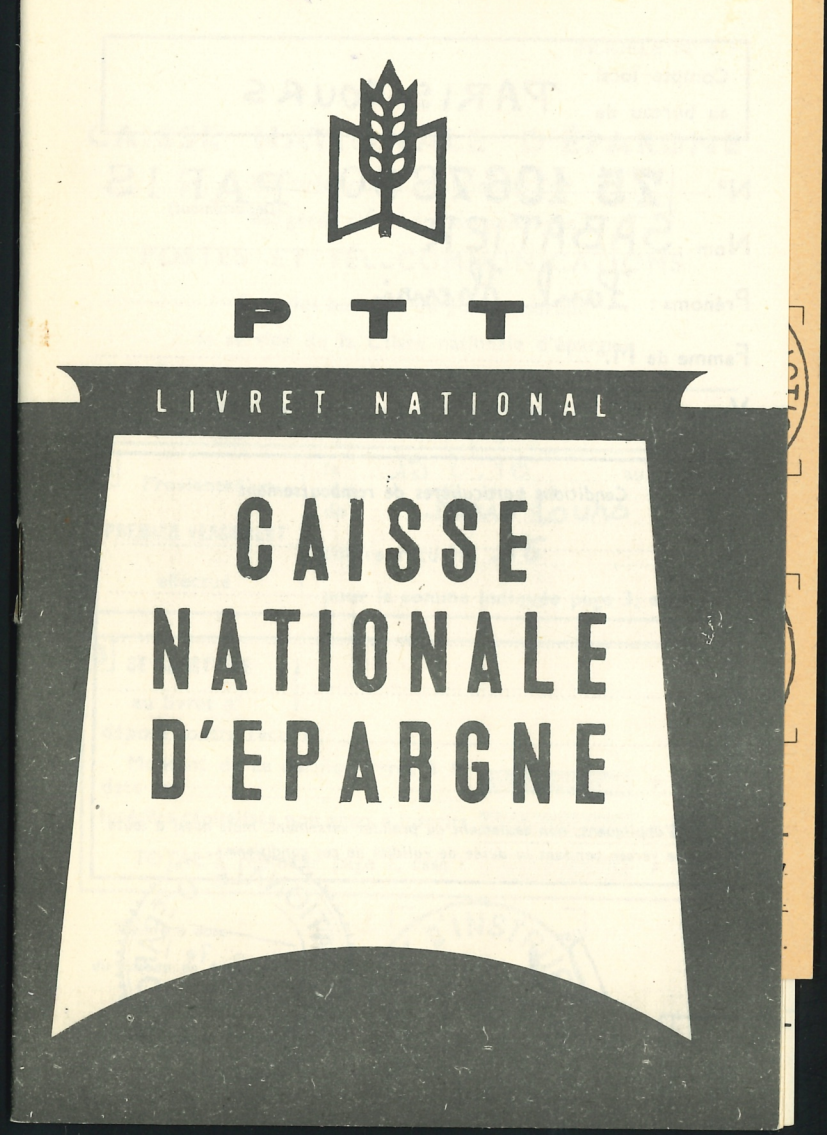
Né le 07.03.42 Profession Comptable

Adresse 17 rue Pasteur - Paris Cours

A Paris le 19

Signature du titulaire : [Signature]

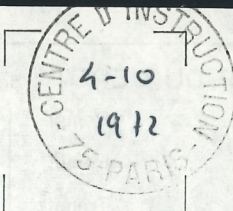
(ou de la personne chargée de)





NE N° 21 N

Date de délivrance du reçu  
et visa de l'agent



REÇU N° 37/5

Griffe horizontale comportant le  
PARIS-C.R.E.  
75-382  
numéro de poste comptable

REÇU de M. GUIDU François 2 Rue Neuve Paris Cours  
(Nom, prénom, adresse)

(1) La somme de \_\_\_\_\_  
(en lettres) \_\_\_\_\_  
à titre de premier versement à la Caisse nationale d'épargne inscrit folio N° \_\_\_\_\_ du carnet des versements.

(2) la ou les pièces ci-après : \_\_\_\_\_

(3) le ou les livrets N°	En l'absence de COMPTE LOCAL rayer la mention CL	NOM DU TITULAIRE	AVOIR	MOTIF DU DÉPOT (voir au verso)
75-1045678	<del>CL</del>	GUIDU	3572,90	Formule 2-17 Fiche 1-1er
	CL			
	CL			

B	Remboursé la somme de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) _____	Remboursé la somme de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) _____	C
	à valoir sur le livret N° _____ A _____, le _____ 197 _____ L'agent,	à valoir sur le livret N° _____ A _____, le _____ 197 _____ L'agent,	

1 118-062 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1406-E MANDAT-CARTE

PARIS-C.R.E. 75-382

Centre d'Instruction 75-PARIS-ND

RÉGIME E (1) INTERNATIONAL (1)  
RÉCÉPISSÉ  
DU MANDAT N° 379

Montant 900,00 } *Machine*  
Droit 5,20  
T.P. 0,75  
TOTAL 905,95

64 1101 0 37 027 3

(1) Biffer l'indication inutile.

PARIS-C.R.E. 75-382

Centre d'Instruction 75-PARIS-ND

EXPÉDITEUR

MANDAT N° 379 somme de (1) 900 FF

900 FF cent quatre vingt deux dinars  
900 FF cent quatre vingt quatre

payable à M. Ambrose  
(Pour une femme, mettre « Madame » ou « Mlle » en toutes lettres)  
23 rue du Port  
Alger  
Algérie

ANNULÉ

Somme versée (Monnaie du pays d'origine) 900 FF

(1) Monnaie du pays de destination.

DESTINATAIRE Ambrose 23 rue du Port  
Alger Algérie

EXPÉDITEUR Barry 2 rue Neuve  
Paris Cours

% 5,20 N° 379

MONTANT

Origine	Destination
900 FF	782,94 DA

Timbre à dote du bureau ou du centre émetteur

(1) Par « étranger », il faut entendre :  
1° en matière de réglementation des changes, les territoires et pays ci-après :  
Andorre, Nouvelles Hébrides, Territoire français des Afars et des Issas, Algérie, Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Vietnam (Sud) et l'ensemble des pays relevant du régime international ;  
2° en matière de procédure de déclaration statistique des transferts, les pays suivants relevant du régime E :  
Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

(2) Il y a lieu d'établir un bulletin statistique :  
1° en matière de réglementation des changes lors de l'exécution des transferts suivants :  
— règlements sur production d'un carnet de change ;  
— envois de salaires ;  
— règlements d'importations ;  
— règlements d'envois contre remboursement.  
2° en matière de déclaration statistique des transferts, pour tout transfert quel qu'en soit le montant.

(3) Préciser le nom de cette monnaie.  
(4) A indiquer lorsque le transfert est à effectuer par virement.

(L) 1 110 849 0. — 1-416



PARIS-C.R.E.

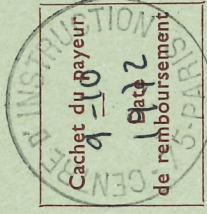
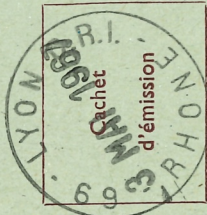
100, 00 F

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Émis le ~~trois~~ *trois* ~~sept~~ *sept* ~~cent~~ *cent* ~~soixante~~ *soixante* ~~sept~~ *sept*  
(Date en toutes lettres)

# BON DU TRÉSOR

008109



CENT FRANCS au porteur ou à l'ordre de (1)

À DEUX ANS de date, le Trésor Public payera la somme de

X...

Le Directeur de la Dette Publique,

Le Sous-Directeur chargé du Service des Émissions,  
Agent-Comptable de la Dette Publique,

Y...

Y...

SÉRIE B. N. F. - 196

(1) Voir au verso

100 F - 2 ANS

L62,50

500 F. - 2 ANS

N° 20 0511

Le Directeur de l'émission



SÉRIE B. R. 3 - 19

BON DU TRÉSOR  
À DEUX ANS

Le précompte pour les deux ans de...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# BON DU TRÉSOR

N° 200511

Émis le *Cinq Octobre* *Mille neuf cent soixante douze*  
(Date en toutes lettres)



Cachet du payeur

Date de remboursement

À DEUX ANS de date, le Trésor Public payera la somme de

CING CENTS FRANCS au porteur ou à l'ordre de (1)

Le Directeur de la Dette Publique,

Le Directeur-adjoint  
Agent-Comptable de la Dette Publique,

Barème O  
SÉRIE B. R. 3 - 19

(BARÈME)

500 F. - 2 ANS

8 D75 244 7